



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2019-042

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

Sommaire

ARS

971-2019-04-04-003 - Arrêté ARS POSC du 04 avril 2019 relatif au placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Constant Fleming (2 pages) Page 3

DAAF

971-2019-04-03-002 - Arrêté DAAF/SALIM du 3 avril 2019 portant réouverture de l'établissement EXPRESS GRILL sur la commune de Baillif (3 pages) Page 6

971-2019-04-03-003 - Arrêté DAAF/STARF du 3 avril 2019 relatif aux MAEC, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux aides Natura 2000 pour les campagnes 2016 et 2017 (8 pages) Page 10

971-2019-03-25-011 - Arrêté STARF/DAAF du 25 mars 2019 portant autorisation avec réserve à la SAS GROUPE LE VILLAIN pour le défrichement de la parcelle BZ n°475 sur la commune des Abymes (7 pages) Page 19

DEAL

971-2019-04-02-006 - Arrêté DEAL/RN du 02/04/2019 autorisation de capture de l'iguane des petites Antilles (Iguana delicatissima) (4 pages) Page 27

971-2019-04-02-007 - Convention DEAL/RN du 02/04/2019 attribution subvention association Reef Check France_Route Corail 2019 (6 pages) Page 32

DOUANE

971-2019-03-27-003 - Délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de CI ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (48 pages) Page 39

PREFECTURE

971-2019-03-20-008 - ARRETE 2019-02 1ermars19 de délégation de signature, titresII-III-V-VI et 912 M. DELE Marius et GIONNANE Martin (2 pages) Page 88

971-2019-04-06-001 - Arrêté du 6 avril 2019 portant interdiction de circulation sur la route forestière de Goyave (1 page) Page 91

971-2019-04-05-001 - Arrêté modificatif portant échelonnement de paiement d'une dépense obligatoire de la commune de Sainte-Rose au profit de la société GETELEC (3 pages) Page 93

971-2019-04-04-002 - Arrêté modificatif portant échelonnement de paiement d'une dépense obligatoire de la commune de Sainte-Rose au profit de la société SGTE (2 pages) Page 97

971-2019-04-08-001 - Arrêté SG SCI du 8 avril 2019 fixant la composition du CESER : 4ème collège (2 pages) Page 100

971-2019-04-01-005 - Décision portant délégation signature Election Européenne à Mme Sonia GERMANY (1 page) Page 103

971-2019-04-01-006 - Décision portant délégation de signature Election Européenne à M. Darius DELE (2 pages) Page 105

ARS

971-2019-04-04-003

Arrêté ARS POSC du 04 avril 2019 relatif au placement
sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis
Constant Fleming

**Arrêté ARS/POSC/
relatif au placement sous administration provisoire
du centre hospitalier Louis Constant Fleming**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.1431-2, L.1432-2, L.6131-1, L.6143-3, L.6143-3-1 et D.6143-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 7 Mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu la demande de la directrice générale de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy du 5 juillet 2018 demandant au directeur du centre hospitalier Louis Constant Fleming de présenter un plan de retour à l'équilibre dans un délai de 3 mois ;

Vu la demande de la directrice générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy du 5 juillet 2018, rejetant le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), au motif que l'évolution des résultats prévisionnels est insuffisante pour approcher le redressement de l'établissement, et demandant au directeur du centre hospitalier la présentation d'un nouveau PGFP inscrivant l'établissement dans une trajectoire de retour à l'équilibre ;

Considérant, malgré les demandes répétées depuis 2012, l'absence de présentation concrète et structurée d'un plan de redressement, conformément aux dispositions de l'article L.6143-3 du CSP, basé sur une évolution du projet médical, permettant de garantir un retour à l'équilibre ;

Considérant que les conclusions du rapport de la Chambre Territoriale des Comptes du 29 Juin 2015 n'ont pas été prises en compte ;

Considérant que le Plan présenté en février 2019 par le centre hospitalier Louis Constant Fleming ne permet pas de garantir le retour à l'équilibre ;

Considérant que l'EPRD 2019 et le PGFP associé au Plan ne permettent pas de garantir le redressement de la situation financière du centre hospitalier Louis Constant Fleming ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une administration provisoire au centre hospitalier Louis Constant Fleming ;

Considérant la direction commune entre le centre hospitalier Louis Constant Fleming et le centre hospitalier Irénée de Bruyn, en date du 01 février 2006 ;

ARRETE

Article 1er – Le centre hospitalier Louis Constant Fleming est placé sous administration provisoire à compter du 08 Avril 2019 pour une durée de 6 mois renouvelables.

Conformément aux termes de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique, deux mois au moins avant la fin de ce mandat, les administrateurs provisoires remettront un rapport de gestion à la directrice générale de l'ARS.

Au vu de ce rapport, l'administration provisoire pourra faire l'objet d'une décision de prorogation pour une durée maximum de douze mois.

A défaut de décision en ce sens avant la fin du mandat des administrateurs, l'administration provisoire cessera de plein droit.

Article 2 – Les administrateurs provisoires sont nommément désignés par la ministre chargée des solidarités et de la santé.

Article 3 – Pendant la période de l'administration provisoire prévue à l'article 1er du présent arrêté, les administrateurs provisoires assurent les attributions du directeur.

Les attributions et missions du conseil de surveillance sont maintenues. Le Directoire est suspendu.

Compte tenu de la direction commune en place depuis le 1^{er} Février 2006, les administrateurs provisoires exercent également, selon les modalités définies dans la convention de direction commune, la direction de l'établissement du centre hospitalier Irénée de Bruyn, établissement de médecine, soins de suite réadaptation, et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Une lettre de mission à l'attention des administrateurs provisoires détermine les objectifs et résultats attendus de leur mission.

Les administrateurs provisoires sont tenus de rendre régulièrement compte à la directrice générale de l'ARS de l'état d'avancement de sa mission.

L'administration provisoire est étendue aux attributions du directeur adjoint, nommé le 9 mars 2012 par arrêté du Centre National de Gestion, et entraîne sa mise en recherche d'affectation.

Article 4 – Les administrateurs provisoires tiennent régulièrement informé le conseil de surveillance des mesures prises.

Article 5 – Dans le cadre de cette mission, le centre hospitalier Louis Constant Fleming mettra à disposition des administrateurs provisoires l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Les indemnités ainsi que les frais de mission et d'hébergement des administrateurs provisoires sont pris en charge par l'établissement.

Article 6 – Les administrateurs provisoires bénéficient de l'aide de personnes compétentes de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier Louis Constant Fleming ainsi qu'au président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Irénée de Bruyn.

Article 8 – Cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe, est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – La directrice générale de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourbeyre, le 4 AVRIL 2019

La Directrice Générale

Valérie DENUX



DAAF

971-2019-04-03-002

Arrêté DAAF/SALIM du 3 avril 2019 portant réouverture
de l'établissement EXPRESS GRILL sur la commune de
Baillif



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'alimentation

Arrêté DAAF/Service de l'alimentation du 03 AVR. 2019
portant abrogation de l'arrêté DAAF/Service de l'alimentation du 20 mars 2019 prononçant
la fermeture administrative d'urgence de l'activité de restauration de l'établissement : EXPRESS
GRILL 123 sis avenue du Père Labat – 97123 BAILLIF
Exploité par Monsieur David GENE dont Monsieur COEZY Rodrigue est le gérant
Siret : 44341448700019

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- Vu le règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime qui autorise le Préfet, en cas d'urgence, à fermer immédiatement tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt immédiat d'une ou de ses activités jusqu'à réalisation des mesures permettant la réouverture de l'établissement ou la reprise des activités sans risque pour la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur

Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DAAF /Direction du 03 septembre 2018 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral DAAF/Service de l'alimentation du 20 mars 2019 prononçant la fermeture administrative d'urgence de l'activité de restauration de l'établissement EXPRESS GRILL 123 sis avenue du Père Labat – 97123 BAILLIF, exploité par Monsieur David GENE dont Monsieur COEZY Rodrigue est le gérant
- Vu le rapport de l'inspection n°18-096992 réalisée le 01 avril 2019 dans l'établissement EXPRESS GRILL 123 sis avenue du Père Labat – 97123 BAILLIF
- Considérant qu'il a été constaté que les mesures correctives suivantes ont été mises en œuvre dans l'établissement :
- mise en conformité de la majorité des pièces de la structure remédiant aux non conformités relatives aux locaux ;
 - réalisation d'un nettoyage approfondi et d'une désinfection efficace des locaux et des équipements ;
 - achat des équipements manquants : lave-mains à commande hygiénique, distributeurs de savon bactéricide et de papier à usage unique, poubelle à commande hygiénique, placards et étagères de stockage, thermomètre de contrôle des températures des denrées, tenues de travail complètes....;
 - déclaration de l'activité de restauration auprès du service de l'alimentation de la DAAF ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral DAAF/Service de l'alimentation du 20 mars 2019 prononçant la fermeture administrative de l'activité de restauration de l'établissement : EXPRESS GRILL 123 sis avenue du Père Labat – 97123 BAILLIF, Exploité par Monsieur David GENE dont Monsieur COEZY Rodrigue est le gérant, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

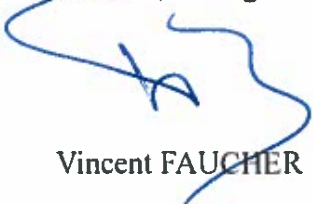
Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la maire de la commune de Baillif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant M David GENE.

Article 3 - Le niveau d'hygiène de l'établissement EXPRESS GRILL 123 « **A AMELIORER** » sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle, et affiché de manière volontaire dans ledit établissement.

Saint Claude, le

03 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Vincent FAUCHER

Voies et délais de recours :

Le présent courrier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent courrier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le recours éventuel ne peut pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

DAAF

971-2019-04-03-003

Arrêté DAAF/STARF du 3 avril 2019 relatif aux MAEC,
aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux aides
Natura 2000 pour les campagnes 2016 et 2017



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des territoires agricoles ruraux et forestiers

Arrêté DAAF/STARF du 3 AVR. 2019
relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau, pour les campagnes 2016 et 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme de développement rural de la région Guadeloupe et de Saint-Martin (PDRG-SM) approuvé par la commission européenne le 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°CR/14-636 du conseil régional du 17 juillet 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention du 3 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Guadeloupe ;

Vu l'avenant n° 1 du 17 mars 2017 à la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Guadeloupe ;

Vu la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRG-SM à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour la programmation 2014-2020 du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 du 17 mars 2017 à la convention relative à la délégation des tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural de la Guadeloupe et Saint-Martin à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour la période de programmation 2014/2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent sur le territoire de la Guadeloupe.

Les MAEC retenues pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) en 2016 et 2017 en Guadeloupe sont les suivantes :

Libellé	Code mesure
10.1.1 – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité	GA_API
10.1.3 – Protection du bovin créole	GA_PRM
10.1.4 – Préservation du jardin créole	GA_GUAD_PJC1
10.1.5 – Limitation du nombre de traitements herbicides dans les systèmes maraîchers	GA_GUAD_HRB1
10.1.5 – Limitation du nombre de traitements herbicides dans les systèmes fruitiers	GA_GUAD_HRB2
10.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes maraîchers	GA_GUAD_HRB3
10.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes vivriers	GA_GUAD_HRB4
10.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes fruitiers	GA_GUAD_HRB5
10.1.7 – Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires hors herbicides dans les systèmes maraîchers	GA_GUAD_PHY1
10.1.8 – Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires dans les systèmes maraîchers	GA_GUAD_PHY2
10.1.9 – Introduction d'une jachère semée dans la succession culturale en culture maraîchère	GA_GUAD_JAC1
10.1.10 – Bonnes pratiques phytosanitaires en vergers d'agrumes dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles de quarantaine	GA_GUAD_CIT1
10.1.11 – Remplacement du deuxième traitement de post-levée par un désherbage manuel en culture de canne à sucre	GA_GUAD_CAN1
10.1.12 – Limitation à un désherbage chimique de pré-levée en culture de canne à sucre	GA_GUAD_CAN2
10.1.13 – Absence de traitement herbicide chimique en culture de canne à sucre	GA_GUAD_CAN3
10.1.14 – Epillage de la canne à sucre	GA_GUAD_CAN4
10.1.15 – Gestion intégrée des ravageurs en bananeraie	GA_GUAD_BAN1
10.1.16 – Gestion durable de la bananeraie	GA_GUAD_BAN2
10.1.17 – Apport d'amendement organique en cultures fruitières	GA_GUAD_AMO1
10.1.17 – Apport d'amendement organique en culture de banane	GA_GUAD_AMO2
10.1.17 – Apport d'amendement organique en culture maraîchères	GA_GUAD_AMO3

Article 2 : Mesures en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement UE n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures en faveur de l'agriculture biologique : conversion à l'agriculture biologique (CAB) ou maintien de l'agriculture biologique (MAB), peuvent être demandés par les exploitants agricoles pour leurs parcelles situées sur le territoire de la région Guadeloupe.

Les mesures retenues pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) en 2016 et 2017 sur le territoire de la Guadeloupe sont les suivantes :

Libellé	Code mesure
CAB Maraîchage	GA_CAB_LEG1
CAB Cultures fruitières	GA_CAB_VER1
CAB Cultures vivrières	GA_CAB_VIV1
CAB Canne à sucre	GA_CAB_CAN1
CAB Banane	GA_CAB_BAN1
MAB Maraîchage	GA_MAB_LEG1
MAB Cultures fruitières	GA_MAB_VER1
MAB Cultures vivrières	GA_MAB_VIV1
MAB Canne à sucre	GA_MAB_CAN1
MAB Banane	GA_MAB_BAN1

Article 3 : Paiement au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

En application de l'article 30 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, les exploitants dont les parcelles sont situées sur des périmètres de protection de captage au sein desquels certaines pratiques agricoles sont imposées du fait de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau DCE (2000/60/CE) peuvent souscrire des engagements dans des mesures visant à les indemniser des coûts supplémentaires et pertes de revenus résultant de la mise en œuvre de ces pratiques.

Les mesures retenues à ce titre pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) en 2016 et 2017 en Guadeloupe sont les suivantes :

Libellé	Code mesure
12.3.1.4 – Préservation du jardin créole	GA-CAP6-PJC1
12.3.1.5 – Limitation du nombre de traitements herbicides dans les systèmes maraîchers	GA-CAP6-HRB1
12.3.1.5 – Limitation du nombre de traitements herbicides dans les systèmes fruitiers	GA-CAP6-HRB2
12.3.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes maraîchers	GA-CAP6-HRB3
12.3.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes vivriers	GA-CAP6-HRB4
12.3.1.6 – Absence d'utilisation de traitements herbicides dans les systèmes fruitiers	GA-CAP6-HRB5
12.3.1.7 – Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires hors herbicides dans les systèmes maraîchers	GA-CAP6-PHY1
12.3.1.8 – Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires dans les systèmes maraîchers	GA-CAP6-PHY2
12.3.1.9 – Introduction d'une jachère semée dans la succession culturale en culture maraîchère	GA-CAP6-JAC1
12.3.1.10 – Bonnes pratiques phytosanitaires en vergers d'agrumes dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles de quarantaine	GA-CAP6-CIT1
12.3.1.11 – Remplacement du deuxième traitement de post-levée par un désherbage manuel en culture de canne à sucre	GA-CAP6-CAN1
12.3.1.12 – Limitation à un désherbage chimique de pré-levée en culture de canne à sucre	GA-CAP6-CAN2
12.3.1.13 – Absence de traitement herbicide chimique en culture de canne à sucre	GA-CAP6-CAN3
12.3.1.14 – Epillage de la canne à sucre	GA-CAP6-CAN4
12.3.1.15 – Gestion intégrée des ravageurs en bananeraie	GA-CAP6-BAN1
12.3.1.16 – Gestion durable de la bananeraie	GA-CAP6-BAN2
12.3.1.17 – Apport d'amendement organique en cultures fruitières	GA-CAP6-AMO1
12.3.1.17 – Apport d'amendement organique en culture de bananes	GA-CAP6-AMO2
12.3.1.17 – Apport d'amendement organique en cultures maraîchères	GA-CAP6-AMO3

Libellé	Code mesure
12.3.1.111 - CAB Maraîchage	GA-CAP6-CLG1
12.3.1.111 – CAB Cultures fruitières	GA-CAP6-CVE1
12.3.1.111 – CAB Cultures vivrières	GA-CAP6-CCV1
12.3.1.111 – CAB Canne à sucre	GA-CAP6-CCA1
12.3.1.111 – CAB Banane	GA-CAP6-CBA1
12.3.1.112 - MAB Maraîchage	GA-CAP6-MLG1
12.3.1.112 – MAB Cultures fruitières	GA-CAP6-MVE1
12.3.1.112 – MAB Cultures vivrières	GA-CAP6-MCV1
12.3.1.112 – MAB Canne à sucre	GA-CAP6-MCA1
12.3.1.112 – MAB Banane	GA-CAP6-MBA1
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après culture de bananes	GA-CAP6-ENH1
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après culture de canne à sucre	GA-CAP6-ENH2
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après cultures fruitières	GA-CAP6-ENH3
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après cultures maraîchères	GA-CAP6-ENH4
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après cultures vivrières	GA-CAP6-ENH5
12.32_Mise en place et maintien de couvert enherbé après horticulture	GA-CAP6-ENH6

Article 4 – Conditions d'éligibilité

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories visées à l'article D 341-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Avoir déposé un dossier de déclaration de surface pour l'année courante réputé recevable comportant le formulaire de demande d'aides au titre de ces mesures susvisés.
- Respecter les critères d'éligibilité spécifiés dans les notices relatives à chaque mesure et disponibles à la DAAF et sur le site internet de la Région Guadeloupe (<https://www.europe-guadeloupe.fr/feader>).

Article 5: Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande d'aides, le souscripteur s'engage pour une durée de cinq ans à compter du 30 mai 2016 ou du 15 mai 2017 à :

- respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- maintenir la surface engagée dans chaque mesure souscrite;
- respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges de la mesure choisie décrit dans la notice spécifique de la mesure figurant en annexe ;
- confirmer chaque année le respect de ses engagements lors de la télédéclaration sous Télépac : www.telepac.agriculture.gouv.fr (du 1^{er} avril au 15 mai de l'année en cours) et à fournir au service instructeur de l'aide les documents prévus dans les cahiers des charges des mesures souscrites ;
- conserver l'ensemble des documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- signaler au service d'instructeur des aides dans les quinze jours ouvrables après l'événement toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge de contrôles et à faciliter ces contrôles.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant les modalités fixées par décret et arrêtés interministériels.

Article 6 : Financement des engagements

Les mesures sont financées de la manière suivante :

- FEADER : 85 %
- crédits MAA : 15 %

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le -- 3 AVR. 2019

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Vincent FAUCHER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2019-03-25-011

**Arrêté STARF/DAAF du 25 mars 2019 portant
autorisation avec réserve à la SAS GROUPE LE VILLAIN
pour le défrichement de la parcelle BZ n°475 sur la
commune des Abymes**



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service des territoires agricoles ruraux et forestiers

Arrêté DAAF/STARF du 25 MARS 2019
portant autorisation avec réserve pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune des ABYMES au lieu-dit Besson
Parcelle BZ n° 475

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, renouvelé dans les fonctions de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 12 février 2019 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 03 septembre 2018 accordant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté DAAF/direction du 13 février 2019 accordant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le **10 décembre 2018** sous le n°2018-64-STARF par laquelle la **SAS GROUPE LE VILLAIN (représentée par M. Arnaud LE VILLAIN)** a sollicité l'autorisation de défricher **7 900 m²** sur la parcelle **BZ n° 475** pour une surface cumulée de **20 096 m²** de bois situés sur le territoire de la commune des **ABYMES** au lieu-dit **Besson** ;
- Vu l'avis favorable **avec réserve** du technicien de l'office national des forêts en date du **8 mars 2019** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;
- Vu le mail du pétitionnaire en date du **11 mars 2019** qui accepte l'augmentation de la surface à défricher, à savoir **15 596 m²**, suite à la reconnaissance des bois à défricher,
- Vu le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le **13 mars 2019** ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve du maintien d'une réserve boisée et sous réserve que le défrichement fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Terrain dont le défrichement est autorisé **avec réserve**

L'autorisation de défricher est accordée **avec réserve** conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à la **SAS GROUPE LE VILLAIN (représentée par M. Arnaud LE VILLAIN)** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune des **ABYMES** au lieu-dit **Besson**, afin de permettre *la construction de 140 logements*.

La présente autorisation est conditionnée **au maintien sur pied d'une bande boisée de 4 500 m² en limite ouest et sud de la parcelle** et selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
ABYMES	Besson	BZ	475	20 096 m²	15 596 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **15 596 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **15 596 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans**.

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de trois ans sous certaines conditions.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune des **ABYMES** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie des **ABYMES** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune des **ABYMES**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 25 mars 2019

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Vincent FAUCHER

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

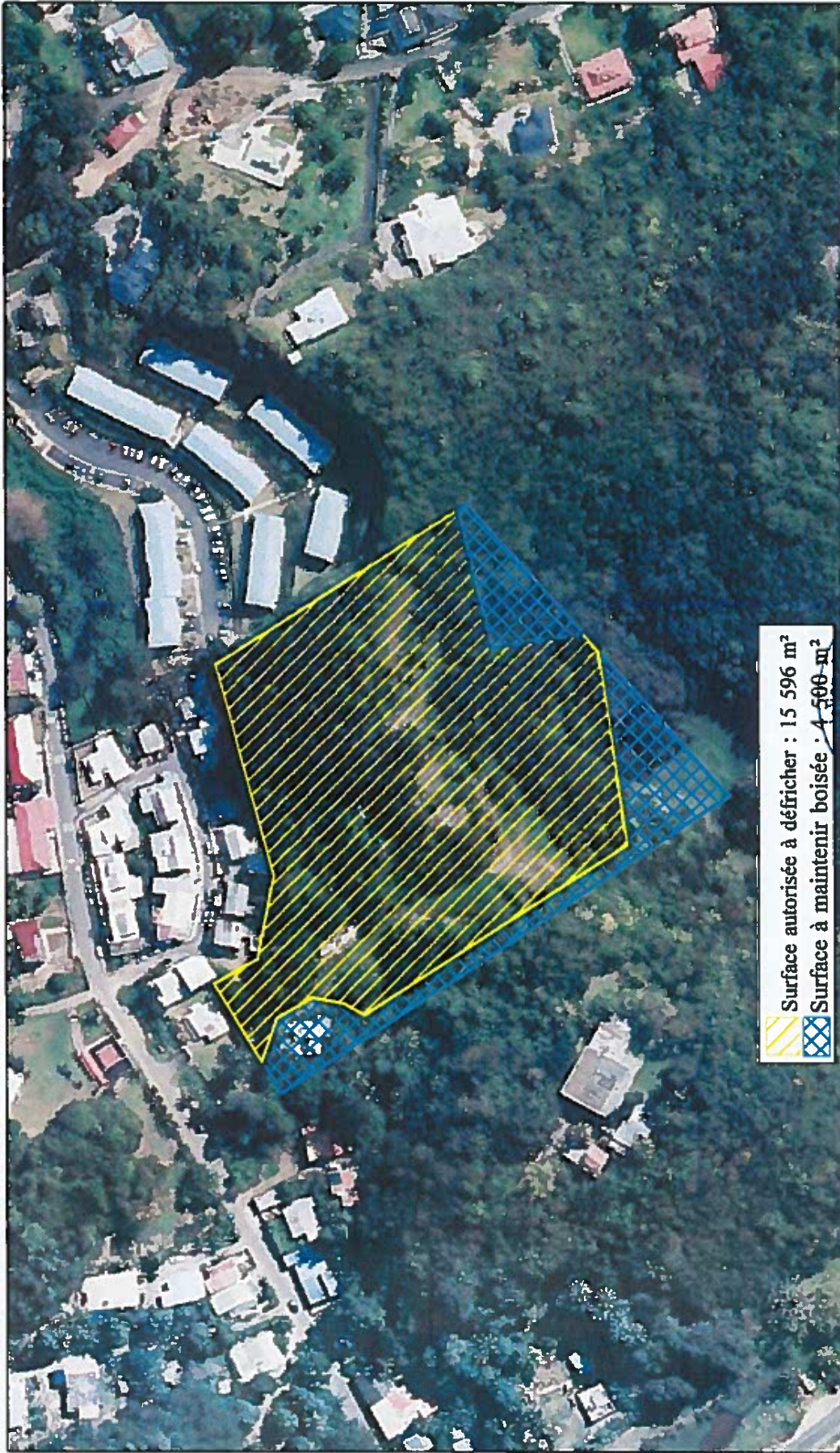
- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.



Surface autorisée à défricher : 15 596 m²
Surface à maintenir boisée : 4 500 m²

SAS Groupe Le Villain, Arnaud Le Villain, Besson Abymes, parcelle BZ n°475.
IGN/ONF Reproduction interdite
Echelle 1 : 2 000



Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture
et de la Forêt de la Guadeloupe

Vincent FAUCHER
Vincent FAUCHER

DEAL

971-2019-04-02-006

Arrêté DEAL/RN du 02/04/2019 autorisation de capture de
l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*)



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service

DEAL-20190329-SERVICE-RESSOURCES NATURELLES – DEP Iguana Delicatissima CMR

Arrêté DEAL/ RN du 02 AVR. 2019
portant autorisation de capture de spécimens de l'espèce animale protégée
de l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 et l'arrêté ministériel du 6 février 2017 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017, portant nomination de monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2017 portant délégation de signature du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la décision DEALPACT du 1^{er} septembre 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature (Administration générale) ;
- Vu la demande de dérogation pour la réalisation de l'ensemble des manipulations prévues sur l'iguane des petites Antilles dans le cadre du plan national d'actions en faveur de cette espèce, présentée par l'ONF en tant qu'animateur le 21 mars 2018 ;
- Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature, débattu en séance plénière le 12 avril 2018 et rendu le 17 avril 2018 ;
- Vu L'avis de la commission « dérogation espèces protégées » du CSRPN de Guadeloupe en date du 4 avril 2019 ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la présente autorisation s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions 2018-2022 en faveur de l'iguane des petites Antilles, validé par le CNPN le 26 janvier 2018 ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la présente autorisation s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des îlets de Petite Terre, validé par le CSRPN le 30 juin 2014 ;

Considérant que l'autorisation est favorable au maintien des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaire :

Le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe – agissant en qualité de bénéficiaire – et les agents de cet établissement public placés sous son autorité, sont autorisés à des fins scientifiques et de conservation de l'espèce, et dans les conditions fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté, à capturer des spécimens de l'espèce animale protégée de l'iguane des

petites Antilles (*Iguana delicatissima*). Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions (PNA) en faveur de cette espèce :

- *Objectif III - Suivre les tendances d'évolution des populations d'iguanes des petites Antilles et de leurs habitats*
- *Action III.1 Poursuivre le suivi des populations d'iguane des petites Antilles ,*

ainsi que dans la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des îlets de Petite Terre.

Ces actions permettent un suivi des populations, notamment par la méthode de capture-marquage-recapture.

L'équipe d'intervention est composée : de personnels de l'Office national des forêts, de personnels et de bénévoles de l'association Titè, ainsi que du gérant du bureau d'études Ardops Environnement. La liste des personnes habilitées à intervenir est annexée au présent arrêté. Ces personnes doivent être formées aux manipulations concernées et interviendront sous l'entière responsabilité du directeur de l'ONF de Guadeloupe

Article 2 – Description des opérations

Pour l'espèce définie à l'article 1, les opérations consistent :

- à capturer temporairement des spécimens de l'espèce, manuellement ou au lasso ;
- pour les individus capturés et non marqués lors de campagnes antérieures, à marquer les animaux individuellement (par transpondeur, PIT-Tag type TROVAN) ;
- à relâcher les spécimens capturés, soit immédiatement sur place, soit de façon différée sur le site de capture, avec un conditionnement dans un sac en toile pour une durée maximale de deux heures.

Article 3 – Échelle quantitative de la dérogation accordée :

La présente autorisation est valable pour 650 individus de l'espèce concernée, juvéniles et adultes, mâles et femelles.

Article 4 – Localisation des opérations :

Le territoire concerné est limité à la servitude correspondant à la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite Terre.

Article 5 – Calendrier et durée de validité :

La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Les opérations de la première campagne CMR devraient se dérouler en avril 2019.

Article 6 – Bilan et suivi des opérations et mise à disposition des données sur le SINP

Dans un délai de 3 mois à compter du 31 décembre 2019, le bénéficiaire devra fournir à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un bilan de l'opération.

Le bénéficiaire de l'autorisation met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DEAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées élémentaires d'échanges relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Article 7 – Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles de s'appliquer.

Article 8– Sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

Article 9 - Notification

Le présent arrêté est notifié intégralement à M. le Directeur de l'ONF de Guadeloupe, à qui il appartient d'en avertir les autres personnes concernées, telles que listées en annexe.

Article 10 - Exécution :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Guadeloupe, le Commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le Directeur régional de l'Office national des forêts, le responsable de l'antenne Guadeloupe du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Directeur Régional des Douanes, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le directeur de la Réserve Naturelle Nationale de Petite-Terre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **02 AVR. 2019**

La cheffe du Service Ressources Naturelles



Pascale FAUCHER

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEAL

971-2019-04-02-007

Convention DEAL/RN du 02/04/2019 attribution
subvention association Reef Check France_Route Corail
2019



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-190319-RN-Subvention Route du Corail 2019

02 AVR. 2019

Convention DEAL/RN du
attribuant une subvention à l'association Reef Check France
pour la réalisation de l'opération « Route du corail 2019 by Reef Check » en Guadeloupe

ENTRE :

L'État, Ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par le préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, monsieur Philippe GUSTIN, assisté du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur Jean-François BOYER,

d'une part ;

ET :

L'association Reef Check France, déclarée loi 1901 (n° SIRET 751 368 788 00012) désignée ci-après le bénéficiaire, représentée par son président, monsieur Jean-Pascal QUOD, domiciliée 14 A Rue de Baricot, 33170 GRADIGNAN

d'autre part ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre- et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilités d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté DEAL/DIR du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la note du Ministère de la transition écologique et solidaire du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

Vu le Plan de convergence 2019-2028 de la Guadeloupe, notamment son objectif stratégique 5 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources du 31 décembre 2018 ;

Vu le contrat de BOP 2019, programme 113 (Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité) ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'Association Reef Check France du 19 février 2019.

Considérant la nécessité d'effectuer un suivi régulier de l'état de santé des récifs coralliens en Guadeloupe et l'importance de sensibiliser sur la problématique :

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions relatives à la mission de l'association Reef Check France pour la réalisation de l'opération « Route du corail 2019 by Reef Check » ;
- et de fixer les conditions relatives à la subvention de l'opération « Route du corail 2019 by Reef Check » et les modalités de son versement.

La subvention versée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour l'exécution de la présente convention représente 66 % du coût prévisionnel de l'opération estimé à 38 000 euros ; elle est plafonnée à un montant de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 euros). En cas d'exécution partielle de l'opération, la subvention sera versée au prorata des dépenses réellement réalisées et justifiées par le bénéficiaire.

Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA MISSION DE L'ASSOCIATION

2-1 - Cadre de la mission

Le programme Reef Check en Guadeloupe a débuté en 2007. Il consiste, selon une procédure internationale standardisée, à observer de manière régulière l'évolution de l'état de santé de récifs sentinelles. L'opération « Route du corail 2019 by Reef Check » s'inscrit dans le cadre du programme IFRECOR. Elle consiste en :

- la formation de volontaires plongeurs au protocole standard « Reef Check », adapté à des volontaires non scientifiques ;
- la réalisation de suivis de l'état de santé des récifs coralliens en plongée, selon le protocole standard international, par les volontaires encadrés par des scientifiques ;
- la communication associée aux formations et suivis ;
- la bancarisation et le traitement des données collectées lors des suivis.

La formation, le suivi et la communication associée contribuent à la sensibilisation des volontaires et du grand public.

L'opération se déroulera sur huit stations à Port-Louis, Saint-François, Vieux-Fort, Bouillante, Le Gosier, Petite-Terre, Marie-Galante et les Saintes en mai 2019.

La formation de 2 formateurs locaux (« Eco-diver trainer ») est prévue cette année pour pérenniser le réseau Reef Check en Guadeloupe.

Le budget prévisionnel est présenté en annexe 1.

2-2 - Obligations du bénéficiaire

Dans le mois suivant la fin de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, le bénéficiaire remettra au Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement un bilan d'activité, un compte-rendu financier accompagné du détail du budget exécuté (fiches 6.1, 6.2 et 6.3 du formulaire cerfa n°12156*03) et des copies des factures acquittées ainsi qu'une attestation sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis.

Le bilan se présentera sous la forme d'un rapport complet et détaillé pour chacune des actions réalisées, une version papier reliée couleur et d'une version numérique pdf et fichiers natifs (photos et vidéos le cas échéant).

La note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) impose aux bénéficiaires de subventions pour des actions conduisant à la production de données sur la biodiversité et le paysage, leur adhésion à ce protocole ; les données produites dans le cadre de cette subvention ont vocation à intégrer la base de données BD-Récif interopérable avec le SINP.

2-3 - Contrôle de l'État

Le bénéficiaire accomplira sa mission sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifiera le service fait.

2-4 - Délais d'exécution

La présente convention s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2019.

Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT

3-1 - Imputation budgétaire

Ce financement sera imputé sur les crédits ouverts du Programme 113 « *Paysages, eau et biodiversité* », action 7 « *Gestion des milieux et biodiversité* », sous-action 703 « *Milieux et espaces marins* », activité « *Actions sur les récifs coralliens (011301MB0114)* ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant €
0113-07- 19	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0114	25 000

3-2 - Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectuera sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire ci-après :

Domiciliation	CIC Gradignan
IBAN	FR16 1005 7190 9900 0890 4050 106
BIC	CMCIFRPP
Code banque	10057
Code guichet	19099
N° de compte	00089040501
Clé RIB	06

Le paiement sera effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La subvention fera l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la somme prévue à l'article 1, soit 12 500 euros, sera versée à la signature de la présente convention ;
- des acomptes intermédiaires facultatifs, plafonnés à 80 % de la subvention fixée à l'article 1, pourront être versés, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde de la subvention sera versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables prévus au 2.2, et dans les conditions prévues au 1.

Article 4 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si le bénéficiaire se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la convention sera résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment s'il estime que la mission donnée au bénéficiaire n'est pas remplie dans les règles de l'art et notamment si les délais d'exécution ne sont pas respectés.

En cas de non-exécution des actions ou d'exécution partielle du programme, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement pourra demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

Article 5 - FORMALITÉS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention composée de sept articles est établie en deux exemplaires originaux ; elle est dispensée du droit de timbre et d'enregistrement.

Article 6 - LITIGES ET CONTESTATION

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties cosignataires, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Préalablement, les parties s'engagent à rechercher activement un règlement à l'amiable.

Article 7 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à **BASSE-TERRE**, le **02 AVR. 2019**

Le Directeur par Intérim

Le Directeur Adjoint
Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

DOUANE

971-2019-03-27-003

Délégation de signature dans les
domaines gracieux et contentieux
en matière de CI ainsi que pour les transactions en matière
de douane et de
manquement à l'obligation déclarative

Décision 2019/2 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE



RICHARD Philippe

**Annexe I à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NESTAR Guy (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000

Annexe II à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NESTAR Guy (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
DYVRANDE Claude (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000

REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
CITADELLE Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BICHARA Antoine (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
KITOU Annick (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MELSE Alphonse (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
BEUVE Yannick (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BOSC Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CANGOUD Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
FAURE Christophe (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JOYEUX Doriane (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
MIRAT Pascal (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000

TRIGO Thierry (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
TURLAS Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
BELAHMADI Adam (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BRUNIE Stany (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CEPRIKA Claudine (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DYVRANDE Claude (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
LIGAVAN Anthony (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	50000	150000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
MONEYN Anthony (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
PITault Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
BELLEMER Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
CHOUAHA Touati (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
COCO Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
AKO Gerard (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
BELFORT Antonin (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CASTELLE Camille (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
CHASSELA Joseph (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COMBET Yves (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DACALOR Harry (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
DESTOM Didier (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
DORUSSE Jean-Marc (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DUPIL Françoise (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ESCHYLLES Jean (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
FAUQUET Christine (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JACQUES Chantal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
JEAN FRANCOIS Michel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	3000	15000
LABECA Maurice (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LACROIX Emmanuel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000

MAGLOIRE Martial (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MARCELIN Marc (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MERI Evelyse (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
NOEL Pascal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
NOMED Rachel (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
RENAC Claude (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
TAFNA Michel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
VALEY Sandrine (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
ADELAÏDE Marc (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BONDU Damien (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CARAIBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000

HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LEGRAND Fabrice (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
NICOLZA Charly (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
BOADY Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
CELESTE Monique (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CONDO Huguette (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COUCHY Naomy (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CUSSET Jose (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
DELBROC Cathia (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DIDON Lin (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GETA Jocelyn (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GETA Maryse (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
JEAN MARIE Marie-Frantz (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LEPROVOST Frederic (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MARIGNALE Sebastienne (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
PARENT Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
PIERROT Henri-Alain (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

PLAIDEUR Guy (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
RENNELA Gilles (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
SIMONNET Sandrine (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
VARDIN Jean-Claude (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	50000	150000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
CASSARD Shirley (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
COLOMB ESCANDE Sylvie (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ACITORES Aurelie (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
PERMAL Brigitte (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
LONGUEVILLE Marie-Claude (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

Annexe V à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
BEUVE Yannick (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BOSC Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CANGOUD Jules (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
FAURE Christophe (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JOYEUX Doriane (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MIRAT Pascal (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000

SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
TRIGO Thierry (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
TURLAS Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
BELAHMADI Adam (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BRUNIE Stany (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CEPRIKA Claudine (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DYVRANDE Claude (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
LIGAVAN Anthony (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	10000	50000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MONEYN Anthony (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
PITault Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000

BELLEMER Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CHOUAHA Touati (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
COCO Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
MAMBOLE Annie (Guadeloupe POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
AKO Gerard (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
BELFORT Antonin (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CARRIERE Gerard (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CASTELLE Camille (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
CHASSELA Joseph (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COMBET Yves (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DACALOR Harry (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
DESTOM Didier (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
DORUSSE Jean-Marc (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DUPIL Françoise (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ESCHYLLES Jean (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

FAUQUET Christine (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JACQUES Chantal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
JEAN FRANCOIS Michel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
LABECA Maurice (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LACROIX Emmanuel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MAGLOIRE Martial (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MARCELIN Marc (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MERI Evelyse (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
NOEL Pascal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
NOMED Rachel (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
RENAC Claude (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
TAFNA Michel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
VALEY Sandrine (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
ADELAÏDE Marc (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BONDU Damien (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CARAÏBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LEGRAND Fabrice (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MARODY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
NICOLZA Charly (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
BOADY Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
CELESTE Monique (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CONDO Huguette (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COUCHY Naomy (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CUSSET Jose (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
DELBROC Cathia (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

DIDON Lin (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GETA Jocelyn (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GETA Maryse (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
JEAN MARIE Marie-Frantz (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LEPROVOST Frederic (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MARIGNALE Sebastienne (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
PARENT Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
PIERROT Henri-Alain (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PLAIDEUR Guy (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
RENNELA Gilles (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
SIMONNET Sandrine (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
VARDIN Jean-Claude (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	10000	50000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
ANDUSE Nadine (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
BICHARA Antoine (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
BORDELAIS Didier (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GOTTE Andre (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
JUSTINE Marie-Ange (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
KITOU Annick (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	70000	50000
LIBANY Patrick (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LUCE Jean (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MELSE Alphonse (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MONTOUT-CROCHEMAR Cecile (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
NAROUMAN Katia (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	70000	50000
VERIN Vanessa (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000

CASSARD Shirley (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
COLOMB ESCANDE Sylvie (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ACITORES Aurelie (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
PERMAL Brigitte (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
LONGUEVILLE Marie-Claude (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

Annexe VI à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
DYVRANDE Claude (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	100000	50000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	200000	100000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	100000	50000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	100000	50000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000

THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	50000
MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	50000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
CARAIBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	125000	75000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	100000	50000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	200000	100000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	100000	50000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	100000	50000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000

Annexe VII à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEUVE Yannick (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BOSC Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CANGOUD Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
FAURE Christophe (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JOYEUX Doriane (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIRAT Pascal (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

TRIGO Thierry (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
TURLAS Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELAHMADI Adam (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRUNIE Stany (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CEPRIKA Claudine (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DYVRANDE Claude (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LIGAVAN Anthony (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONEYN Anthony (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PITAUT Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLEMER Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOUAHA Touati (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000

MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
ADELAÏDE Marc (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BONDU Damien (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CARAÏBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
LEGRAND Fabrice (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000

MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Charly (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ACITORES Aurelie (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
PERMAL Brigitte (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LONGUEVILLE Marie-Claude (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000

Annexe VIII à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEUVE Yannick (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BOSC Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CANGOUD Jules (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
FAURE Christophe (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JOYEUX Doriane (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIRAT Pascal (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

TRIGO Thierry (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
TURLAS Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELAHMADI Adam (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRUNIE Stany (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CEPRIKA Claudine (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DYVRANDE Claude (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LIGAVAN Anthony (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONEYN Anthony (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PITAUT Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLEMER Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOUAHA Touati (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000

MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
ADELAÏDE Marc (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BONDU Damien (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CARAÏBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
LEGRAND Fabrice (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000

MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Charly (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ACITORES Aurelie (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
PERMAL Brigitte (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LONGUEVILLE Marie-Claude (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000

Version anonymisée de la décision 2019/2 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisaires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17153 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 17170 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 17354 (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 18184 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 18190 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 18227 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 25079 (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 26751 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 27127 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36293 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36445 (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36509 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 36566 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36676 (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 36882 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37441 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37730 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37782 (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 37785 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37842 (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 38169 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 38189 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000

Matricule 38442 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 38496 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 38690 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 39049 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 39386 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 39506 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 39545 (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 39887 (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 39982 (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 40642 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 40788 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 40806 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 40830 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41260 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41289 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41322 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41490 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 41852 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42098 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42490 (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 42498 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 42526 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42648 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 42700 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42736 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 43318 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 43342 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 43898 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44092 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 44350 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44389 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44591 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000

Matricule 44936 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44943 (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 45022 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 45050 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 45400 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 45739 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 46316 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 46378 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 46396 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 46604 (St francois bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 46869 (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 47143 (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 47237 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 47531 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 47545 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50117 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50382 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50621 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 50696 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50830 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 50892 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50902 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50946 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50952 (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 50978 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 51122 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52244 (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52278 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 52330 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 52415 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 52870 (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 53164 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53243 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

Matricule 53416 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53436 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53557 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53770 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 53845 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53874 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53932 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 53964 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 54000 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 54148 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 54182 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 54198 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 54225 (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	50000	150000
Matricule 54326 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 54477 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 54764 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 54814 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 55290 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 55496 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 55540 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 55558 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55648 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55650 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55690 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55760 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55954 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 56004 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 56248 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 56718 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 56782 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 56802 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 57088 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 57377 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 57466 (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 57625 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

Matricule 57677 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 57836 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58018 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 58072 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 58146 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58164 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 58166 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58239 (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	50000	150000
Matricule 58360 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 58446 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58466 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58532 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 58601 (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 58793 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 59032 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 59127 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 59356 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59400 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59420 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 59578 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59677 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59693 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59948 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 60139 (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 60567 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 60898 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 61284 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 61434 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 61438 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 61466 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 61494 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 62496 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 62698 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 62984 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 62988 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 63302 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 63318 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000

Matricule 63398 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 63552 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 63738 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64114 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64296 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64358 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 64510 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 64680 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64700 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64706 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64712 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64736 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64770 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64804 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64842 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64928 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17354 (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 25079 (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36293 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 36566 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 36676 (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38189 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38442 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38496 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 39506 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 39545 (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 39887 (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40806 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 40830 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 41289 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 41490 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41852 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 42498 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43318 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 44092 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44591 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45022 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45050 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 45400 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45739 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46378 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46604 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47143 (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47237 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47531 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50117 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50696 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50830 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50892 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50902 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50946 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50952 (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50978 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 51122 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52244 (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52415 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53164 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53243 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53416 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53436 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53557 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53770 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53845 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53874 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53932 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54000 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54148 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54182 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54225 (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54326 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 54477 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54814 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000

Matricule 55290 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 55496 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 55558 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55648 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55650 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55690 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55760 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55954 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56004 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56248 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56718 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 57088 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57677 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 57836 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 58018 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58072 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58146 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 58166 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 58239 (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 58360 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58466 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 58532 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59032 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 59356 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59400 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59420 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 59578 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59677 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59693 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59948 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60139 (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60567 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 60898 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61284 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 61434 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61438 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61466 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 61494 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62496 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 62698 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 62984 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62988 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63302 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63318 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63398 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 63552 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 63738 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64114 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64296 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64358 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64510 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64680 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64700 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64706 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64712 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64736 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64770 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64804 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64842 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64928 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/2 du 27 mars 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

PREFECTURE

971-2019-03-20-008

ARRETE 2019-02 1ermars19 de délégation de signature,
titresII-III-V-VI et 912 M. DELE Marius et GIONNANE
Martin



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER**
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS
PÉNITENTIAIRES DE GUADELOUPE
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

ARRETE N° 2019-02 du 01 mars 2019

LE DIRECTEUR DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Vu l'arrêté SG/SCI du 19 mars 2019 de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, directeur du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault, pour procéder en qualité de chef d'établissement, à tous les actes d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'État, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP Central de ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer) - Programme 107 - Administration Pénitentiaire, et du programme 912 « Cantines et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ». Cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,

ARRÊTE

En application de l'article 3 de l'arrêté précité, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux titres **II, III, V et VI** du budget, ainsi que celles imputées sur le **compte de commerce 912**, par :

- Monsieur DELE Darius, Directeur adjoint
- Monsieur GIONNANE Martin, Attaché principal

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Sous leur responsabilité, Messieurs DELE et GIONNANE peuvent subdéléguer à un ou plusieurs agents placés sous leur autorité tout ou partie de la signature qui leur est conférée par le présent arrêté.

Les décisions prises en ce sens, accompagnées du spécimen de signature des intéressés seront portées à la connaissance de M. le directeur, et laissées à disposition de toute autorité de contrôle.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-03 du 09 novembre 2018 sont abrogées.

Fait à Baie-Mahault le 20 mars 2019

Le Directeur

Jean-Pierre CHARPENTIER



CP Baie-Mahault
Fond SARAIL
97122 BAIE-MAHAULT

☎ 05 90 25 11 13 📠 05 90 25 11 36

Spécimen de signature :

Monsieur DELE Darius


Darius DÉLÉ
Adjoint au Chef d'Etablissement

Monsieur GIONNANE Martin


M. GIONNANE
Attaché
C.P. Baie-Mahault

CP Baie-Mahault
Fond SARAIL
97122 BAIE-MAHAULT

📞 05 90 25 11 13 📠 05 90 25 11 36

PREFECTURE

971-2019-04-06-001

Arrêté du 6 avril 2019 portant interdiction de circulation sur la route forestière de Goyave

interdiction de circulation sur la route forestière de Goyave

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET DU PREFET

**Arrêté portant interdiction de circulation
sur la route forestière de Moreau à Goyave**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu** le code forestier ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'avis du Directeur régional de l'Office National des Forêts de Guadeloupe ;

Considérant le caractère privé de la voirie forestière située en forêt départementalo-domaniale ;

Considérant les tentatives d'appropriation de la forêt départementalo-domaniale et dans l'intérêt de la sécurité publique des personnes et des biens ;

Considérant l'étroitesse de la route, ainsi que pour éviter tout dommage aux voies forestières et accotements ;

Sur proposition du directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La route forestière de Moreau, section de Douville sur la commune de Goyave, est interdite, sauf ayants droit, à toute circulation à compter du dimanche 7 avril 2019 et jusqu'à nouvel ordre, depuis l'entrée de la forêt.

Article 2 – Le directeur de Cabinet, le commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe, le maire de la commune de Goyave, le Directeur régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 6 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

PREFECTURE

971-2019-04-05-001

Arrêté modificatif portant échelonnement de paiement
d'une dépense obligatoire de la commune de Sainte-Rose
au profit de la société GETELEC



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Service de la légalité et d'appui aux collectivités
Bureau des finances locales

Arrêté 2019 - SG/DCL/SLAC/BFL du - 5 AVR. 2019
Arrêté modificatif portant échelonnement de paiement
d'une dépense obligatoire de la commune de Sainte-Rose
au profit de la société GETELEC TP

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-17 qui précise que les dispositions des articles L. 1612-15 et L. 1612-16 ne sont pas applicables à l'inscription et au mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée. Ces opérations demeurent régies par l'article 1er de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public et les articles L. 911-1, L. 911-2, L. 911-5 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- Vu** l'instruction n° 88-128 du mandatement d'office du 26 novembre 1988 de la direction de la comptabilité publique ;
- Vu** la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière - titre IV : lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique – titre II : dispositions spécifiques aux pouvoirs adjudicateurs dotés d'un comptable public – article 13 ;

- Vu le décret du Président de la République du 1er août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la demande de mandatement d'office formulée par la société GETELEC TP tendant au remboursement de la somme de 1 113 798,59 euros au titre du principal et 155 921,59 euros d'intérêts moratoires ;
- Vu la lettre de mise en demeure n°2018-264 SG/DCL/SLAC/ingénierie du 25 avril 2018 adressée à Madame le maire de Sainte-Rose l'informant de la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office en l'absence de réponse dans les délais impartis ;
- Vu le courrier du 18 mai 2018 de la collectivité de Sainte-Rose, annonçant les mandats émis et à venir pour honorer sa dette et évaluant sa créance à 1 090 544,13 euros ;
- VU la relance du 23 juillet 2018 n°SG/DCL/SLAC/MI 2018-564 invitant Madame le maire de Sainte-Rose à communiquer les références des mandats émis à l'attention de la société GETELEC TP, dans un délai d'un mois, avant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office ;
- Vu l'absence de réponse de la collectivité ;
- Considérant l'arrêté n° 2018-SG/DCL/SLAC du 7 novembre 2018 portant règlement de la créance, d'un montant de 1 090 544,13 euros, due par la commune de Sainte-Rose à la société GETELEC TP, non exécuté à ce jour, faute de trésorerie suffisante ;
- Considérant l'état de la trésorerie de la commune de Sainte-Rose et l'ensemble des dettes dont elle doit s'acquitter ;
- Considérant que la dépense dont il s'agit est certaine, exigible et liquide ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté 2018-SG/DCL/SLAC du 7 novembre 2018 portant mandatement d'office de la somme de 1 090 544,13 euros (un million quatre-vingt-dix mille cinq-cent quarante-quatre euros et treize centimes), au profit de la société GETELEC TP est modifié.

Article 2 – La somme de 1 090 544,13 euros sera prélevée mensuellement, de façon échelonnée sur une durée de **trente-sept (37) mois**, sur le budget de la commune de Sainte-Rose et versée au compte de la société GETELEC TP, sous la domiciliation **BRED BANQUE POPULAIRE – BRED BAILLIF** ».

Article 3 – Le règlement de cette dépense exigible est assorti d'un ordre prioritaire qui prime, le cas échéant, sur celui émis par l'ordonnateur ce, juste après l'acquittement des dépenses de personnel et de remboursement d'emprunt.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe et le comptable de la ville de Sainte-Rose sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 5 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,



Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet WWW.télérecours.fr

PREFECTURE

971-2019-04-04-002

Arrêté modificatif portant échelonnement de paiement
d'une dépense obligatoire de la commune de Sainte-Rose
au profit de la société SGTE



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Service de la légalité et d'appui aux collectivités

Arrêté 2019 - SG/DCL/SLAC/BFL du 3 AVR. 2019
Arrêté modificatif portant échelonnement de paiement
d'une dépense obligatoire de la commune de Sainte-Rose au profit de la société SGTE

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-17 qui précise que les dispositions des articles [L. 1612-15](#) et [L. 1612-16](#) ne sont pas applicables à l'inscription et au mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée. Ces opérations demeurent régies par l'article 1er de la [loi n° 80-539 du 16 juillet 1980](#) relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public et les articles [L. 911-1](#), [L. 911-2](#), [L. 911-5](#) à [L. 911-8](#) du code de justice administrative ;
- Vu** l'instruction n° 88-128 du mandatement d'office du 26 novembre 1988 de la direction de la comptabilité publique ;
- Vu** la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière - titre IV : lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique – titre II : dispositions spécifiques aux pouvoirs adjudicateurs dotés d'un comptable public – article 13 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** l'ordonnance n°1800518 du 18 septembre 2018, rendue par le tribunal administratif de la Guadeloupe ;

Considérant la correspondance du 21 novembre 2018, par laquelle Maître Christelle REYNO a demandé pour son client, la société SGTE, le règlement des créances dues par la commune de Sainte-Rose en application de l'ordonnance n°1800518 du 18 septembre 2018 du tribunal de la Guadeloupe;

Considérant l'arrêté 2018-SG/DCL/SLAC du 6 décembre 2018 portant mandatement d'office de la somme de 84 089,37 euros au profit de la société SGTE ;

Considérant l'état de la trésorerie de la commune de Sainte-Rose et l'ensemble des dettes dont elle doit s'acquitter ;

Considérant que la dépense dont il s'agit est certaine, exigible et liquide ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté 2018-SG/DCL/SLAC du 6 décembre 2018 portant mandatement d'office de la somme de 84.089,37 euros (quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-neuf euros et trente-sept centimes) au profit de la société SGTE est modifié.

Article 2 – La somme de 84.089,37 euros sera prélevée mensuellement, de façon échelonnée sur une durée de **trente (30) mois**, sur le budget de la commune de Sainte-Rose et versée au compte de la société SGTE, sous la domiciliation **BRED BANQUE POPULAIRE – AGENCE DE BAIE-MAHAULT** ».

Article 3 – Le règlement de cette dépense exigible est assorti d'un ordre prioritaire qui prime, le cas échéant, sur celui émis par l'ordonnateur ce, juste après l'acquittement des dépenses de personnel et de remboursement d'emprunt.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe et le comptable de la ville de Sainte-Rose sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 3 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,


Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet WWW.télérecours.fr

PREFECTURE

971-2019-04-08-001

Arrêté SG SCI du 8 avril 2019 fixant la composition du
CESER : 4ème collège

composition du CESER : 4ème collège



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Arrêté SG SCI du 08 AVR. 2019
fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER)
de la Guadeloupe : 4ème collègue

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le jugement du 13 décembre 2018 rendu par le Tribunal administratif de la Guadeloupe, dans l'instance enregistrée sous le numéro 1800395 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2019 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER et CCEE des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales précité il appartient au préfet de région de nommer par arrêté deux personnalités choisies parmi celles qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement économique et social de la région.

Arrête

Article 1er :

Le quatrième collège du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe comprend les membres suivants :

Collège 4 : deux personnalités qualifiées qui concourent au développement économique et social de la région.

- Madame Myriam HUYGHUES des ETAGES
- Monsieur Charles FRANCOIS

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe. Le présent arrêté sera notifié au président du conseil régional de la Guadeloupe.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **0 8 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-04-01-005

Décision portant délégation signature Election
Européenne à Mme Sonia GERMANY

Ministère de la Justice

Mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer

Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault

A Baie-Mahault,

Le 1^{er} avril 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12/02/2019 nommant Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY en qualité de chef d'établissement de Baie-Mahault.

Mme Sonia GERMANY, capitaine, au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault est désignée pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement
Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY



PREFECTURE

971-2019-04-01-006

**Décision portant délégation de signature Election
Européenne à M. Darius DELE**

Ministère de la Justice

Mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer

Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault

A Baie-Mahault

Le 01/04/2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12/02/2019 nommant Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

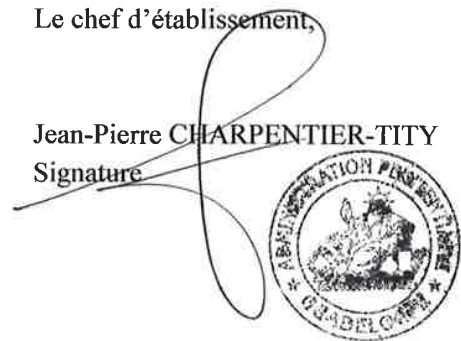
M Darius DELE , directeur adjoint au chef d'établissement à Baie-Mahault est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,

Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY
Signature



Ministère de la Justice

Mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer

Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault

A Baie-Mahault

Le 01/04/2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12/02/2019 nommant Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

M Darius DELE , directeur adjoint au chef d'établissement à Baie-Mahault est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,

Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY
Signature